

AUTORITES CONTRACTANTES, ENVOYEZ-NOUS VOS ANNONCES SUR LES  
MARCHES PUBLICS A : [soumiguindo@gmail.com](mailto:soumiguindo@gmail.com)

LA PUBLICATION EST GRATUITE !

POUR TOUTE INFORMATION COMPLEMENTAIRE APPELEZ AUX

76 37 98 86 OU 20 29 40 12

GRATUIT



Autorité de  
Régulation des Marchés  
Publics et des  
Délégations de Service  
Public

# Le BULLETIN

## DES MARCHES PUBLICS



N°53

Du Mardi  
06 Juin  
2017

## SOMMAIRE

### AVIS D'APPEL D'OFFRES

HOPITAL GABRIEL TOURE.....P. 2-3

MINISTERE DES MINES.....P. 4

### DEMANDE DE RENSEIGNEMENT DE PRIX A COMPETITION OUVERTE

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE.....P. 5-11

### AVIS DE MANIFESTATION D'INTERET

AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS ET DES  
DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC .....P. 12

DECISION DU CRD.....P. 13-19

CONSULTEZ AUSSI LE BULLETIN SUR LES MARCHES PUBLICS ET LA REVUE  
« LA REGULATION DES MARCHES PUBLICS » SUR NOTRE SITE WEB :

[www.armds.gouv.ml](http://www.armds.gouv.ml) dans la rubrique : [Information](#)

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET  
DE L'HYGIÈNE PUBLIQUE

REPUBLIQUE DU MALI

-0-0-0-0-0-

SECRETARIAT GENERAL

*Un Peuple - Un But - Une Foi*

\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

CHU GABRIEL TOURE

## Avis d'Appel d'Offres Ouvert (AAOO)

CHU Gabriel TOURE

***L'Avis d'Appel d'Offres Ouvert N°005/MSHP-SG-CHU GT du 31 mai 2017, relatif à la fourniture de réactifs, de consommables et de petits matériels de laboratoire au CHU Gabriel TOURE en deux (02) lots distincts***

Le CHU Gabriel TOURE dispose de fonds sur le budget de l'État, afin de financer la fourniture de réactifs, de consommables et de petits matériels de laboratoire au CHU Gabriel TOURE en deux (02) lots distincts, et à l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du Marché de réactifs et de consommables de laboratoire.

1. Le CHU Gabriel TOURE sollicite des offres fermées de la part de candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour la prestation des services suivants : fourniture de réactifs, de consommables et de petits matériels de laboratoire au CHU Gabriel TOURE. La passation du Marché sera conduite par Appel d'offres ouvert tel que défini dans le Code des Marchés publics à l'article 50, et ouvert à tous les candidats éligibles.
2. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations auprès du Directeur Administratif du CHU Gabriel TOURE, et prendre connaissance des documents d'Appel d'offres à l'adresse mentionnée ci-après Direction Administrative, Centre Commercial, BP : 267 - Tél. : (223) 20 22 27 12 Fax : 20 22 60 90 de 08 heures à 16 heures.
3. Les exigences en matière de qualifications sont : l'expérience, la capacité financière et la capacité technique. Voir le DPAO pour les informations détaillées.
4. Les candidats intéressés peuvent consulter gratuitement le dossier d'Appel d'offres complet ou le retirer à titre onéreux contre paiement<sup>1</sup> d'une somme non remboursable de cent mille (100 000) FCFA à l'adresse mentionnée ci-après caisses du bureau des entrées. La méthode de paiement sera en espèces. Le Dossier d'Appel d'offres sera adressé par version physique ou électronique.
5. Les offres devront être soumises à l'adresse ci-après Direction Administrative, Centre Commercial, BP : 267 - Tél. : (223) 20 22 27 12, Fax : 20 22 60 90 au plus tard **le mercredi 28 juin 2017 à 10 heures**. Les offres remises en retard ne seront pas acceptées.

<sup>1</sup> Le prix demandé doit être **un juste prix** c'est-à-dire destiné à rembourser l'Autorité contractante du coût d'impression du DAO, du courrier et d'acheminement du dossier d'Appel d'offres. Les niveaux du prix ne doivent pas dissuader les candidats de participer à la procédure de mise en concurrence.

6. Les offres doivent comprendre une garantie de soumission, d'un montant de *deux millions (2 000 000) FCFA par lot*.
7. Les Soumissionnaires resteront engagés par leur offre pendant une période de quatre-vingt dix jours (90) à compter de la date limite du dépôt des offres comme spécifié au point 19.1 des IC et au DPAO.
8. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis **le mercredi 28 juin 2017 à 10 heures** à l'adresse suivante : **Direction Générale du CHU Gabriel TOURE, Salle de réunion 3<sup>ème</sup> étage Bâtiment Administratif.**

  
Le Directeur Général  
du CHU Gabriel TOURE  
Pr Kassoum Mamourou SANOGO  
*Chevalier de l'Ordre National*

A PUBLIER DANS LE JOURNAL L'ESSOR  
PENDANT DEUX (02) JOURS DE SUITE

**MINISTERE DES MINES****AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT N°003/SG-MM/2017****Acquisition d'une sondeuse pour le compte du Programme pour le Développement des Ressources Minérales (PDRM)**

**1- Objet** : le Ministère des Mines (MM) lance un Appel d'Offres pour l'**acquisition d'une sondeuse pour le compte du Programme pour le Développement des Ressources Minérales (PDRM)**. Le présent marché sera financé sur Budget National Exercice 2017.

**2-** La passation du Marché sera conduite par Appel d'offres ouvert tel que défini dans le Code des Marchés publics à l'article 50, et ouvert à tous les candidats éligibles.

**3- Acquisition du dossier** : les candidats intéressés peuvent consulter gratuitement le DAO ou le retirer à titre onéreux contre paiement d'un montant non remboursable de Cent Mille (100.000) Francs CFA dans le bureau du Chargé des Marchés et Contrats de la Direction des Finances et du Matériel du Ministère des Mines, Tel : 20 01 36 50/ 20 01 35 56 / 20 01 36 61 à la Cité Administrative de Bamako (bâtiment n°3) 2<sup>ème</sup> étage « bureau 312 » de 8 heures 00 mn à 16 heures 00 mn.

Les offres resteront valables pour une durée de **Quatre-vingt-dix (90) jours** à compter de la date d'ouverture des plis.

**4- Date limite de dépôt des offres** : les offres doivent être présentées en langue française en trois (03) exemplaires dont une (01) copie originale. Elles doivent être déposées à l'adresse ci-indiquée au plus tard **le 23 juin 2017 à 10 heures 00 minute** et être accompagnées d'une garantie de soumission de Huit Millions (8 000 000) F CFA.

Les plis seront ouverts en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent être présents à l'ouverture, **le 23 juin 2017 à 10 heures 30 minutes**, dans la salle de réunion de la Direction des Finances et du Matériel du Ministère des Mines (bâtiment n°3) bureau 339/2<sup>ème</sup> étage à la Cité Administrative.

**NB** : pour toute autre information, adressez-vous au Chargé des Marchés et Contrats à l'adresse ci-dessus mentionnée.

*P/Le Ministre P.O  
Le Secrétaire Général*

*Lamine Alexis DEMBELE  
Chevalier de l'Ordre National*

Ministère de l'Éducation Nationale

-----

République du Mali  
Un Peuple – Un But – Une Foi

-----

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT ET DE PRIX  
A COMPETITION OUVERTE (DRPO)

*DRPO N°0355/ F – 2017*

1. Cet Avis d'appel d'offres fait suite à l'Avis Général de Passation des Marchés paru dans le **quotidien « L'ESSOR » n°18283 du 18 octobre 2016 et n°18366 du 21 février 2017.**
2. Le **Ministère de l'Éducation Nationale** dispose de fonds sur le budget de l'État, afin de financer le **programme intérimaire**, et a l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du Marché **pour la fourniture de pièces de rechange pour matériels de froid.**
3. Le **Ministère de l'Éducation Nationale** sollicite des offres fermées de la part de candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour **la livraison de pièces de rechange pour matériels de froid en lot unique.**
4. La passation du Marché sera conduite par Demande de Renseignement et de Prix à compétition Ouverte (DRPO) telle que définie à l'article 24 de l'arrêté n°2015-3721/MEF-SG du 22 octobre 2015 fixant les modalités d'application du Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015, modifié, portant du code des marchés publics du Mali, et ouvert à tous les candidats éligibles.
5. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations auprès de :
  - Direction des Finances et du Matériel du Ministère de l'Éducation Nationale
  - Simbo TOUNKARA: mohomodoutaifour@yahoo.fr;
  - Mohamed Moulaye TRAORE : m\_moulaye2001@yahoo.fr;
  - TIMBELY Dinding YEBEDIE : dindingyebedie@yahoo.fr;et prendre connaissance des documents de la Demande de Renseignement et de Prix à compétition Ouverte (DRPO) à l'adresse mentionnée ci-après : bureau du régisseur d'avances, 2<sup>ème</sup> étage. Le dossier peut être consulté du lundi au vendredi pendant les heures de service.
6. Les exigences en matière de qualifications sont :

Capacité financière

Le Soumissionnaire doit fournir la preuve écrite qu'il satisfait aux exigences ci-après :

Le chiffre d'affaires moyen des années 2014, 2015 et 2016 doit être au moins égal à 50 000 000 F CFA. Les chiffres d'affaires sont tirés des états financiers (bilans, extraits des bilans et comptes d'exploitation), certifiés par un expert-comptable agréé ou attestés par un comptable

agrée inscrit à l'Ordre pour au maximum pour les années 2014, 2015 et 2016. Sur ces bilans, doit figurer la mention suivante apposée par le service compétent des impôts « bilans ou extrait de bilans conforme aux déclarations souscrites au service des impôts »;

Les sociétés nouvellement créées doivent fournir une attestation bancaire de disponibilité de fonds ou d'engagement à financer le marché d'un montant au moins égal à **15 000 000 F CFA** (l'attestation doit être conforme au modèle annexé dans le présent dossier).

### Expérience

Le Soumissionnaire doit prouver, documentation à l'appui, qu'il satisfait aux exigences d'expérience ci-après :

Au moins deux (02) marchés de fourniture de pièces de rechange pour matériels de froid avec une valeur minimale par marché similaire de 20 000 000 F CFA. Lesdits marchés similaires doivent être prouvés par les attestations de bonne exécution, les procès-verbaux de réception et les copies des pages de garde et des pages de signature des marchés correspondants ou tout document émanant d'institutions publiques ou parapubliques ou internationales permettant de justifier de sa capacité à exécuter le marché dans les règles de l'art pendant la période 2014 à 2016. Pour les marchés qui comprennent plusieurs articles, la part des pièces de rechange pour matériels de froid ne doit pas être inférieure à 20 000 000 F CFA.

7. Les candidats intéressés peuvent consulter gratuitement le dossier d'Appel d'offres complet ou le retirer à titre onéreux contre paiement d'une somme non remboursable de **cent mille (100 000) FCFA** chez le **régisseur d'avances, 2ème étage**. La méthode de paiement sera *en espèce ou par chèque certifié ou par virement Bancaire* suivant les coordonnées ci-après : Banque : **Banque Malienne de Solidarité (BMS) SA**, Code Banque : **ML 102**, Code Guichet : **01001**, Numéro de compte : **001680603801-93**. Le Dossier d'Appel d'offres sera adressé par *courrier électronique ou remis sur place en support papier*.
8. Les offres devront être soumises à l'adresse ci-après :  
Direction des Finances et du Matériel du Ministère de l'Education Nationale, secrétariat Général, 2<sup>ème</sup> étage au plus tard le **20 juin 2017 à 09 heures 30 minutes TU**. Les offres remises en retard ne seront pas acceptées.
9. Les offres doivent comprendre une garantie de soumission, d'un montant de **1 500 000 F CFA**.
10. Les Soumissionnaires resteront engagés par leur offre pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite du dépôt des offres comme spécifié au point 19.1 des IC et aux données particulières de la DRPO.
11. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis le **20 juin 2017 à 09 heures 45 mn** dans la **Salle de réunion de la Direction des Finances et du Matériel du Ministère de l'Education Nationale au rez de chaussée, Hamdallaye ACI 2000 en face de l'ex flamboyant**.

P/Le Ministre, P.O

Le Secrétaire Général  
**Moumine TRAORE**  
Chevalier de l'Ordre National

Ministère de l'Education Nationale

République du Mali

-----

Un Peuple – Un But – Une Foi

-----

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENT ET DE PRIX**

**A COMPETITION OUVERTE (DRPO)**

**DRPO N°0356/ F - 2017**

1. Cet Avis d'appel d'offres fait suite à l'Avis Général de Passation des Marchés paru dans le **quotidien « L'ESSOR » n°18283 du 18 octobre 2016 et n°18366 du 21 février 2017.**
2. Le **Ministère de l'Education Nationale** dispose de fonds sur le budget de l'État, afin de financer le **programme intérimaire**, et a l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du Marché **pour la fourniture de pièces de rechange pour l'entretien de matériels informatiques dans le cadre du réseau Internet des structures du MEN.**
3. Le **Ministère de l'Education Nationale** sollicite des offres fermées de la part de candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour **la livraison de pièces de rechange pour l'entretien de matériels informatiques dans le cadre du réseau Internet des structures du MEN en lot unique.**
4. La passation du Marché sera conduite par Demande de Renseignement et de Prix à compétition Ouverte (DRPO) telle que définie à l'article 24 de l'arrêté n°2015-3721/MEF-SG du 22 octobre 2015 fixant les modalités d'application du Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015, modifié, portant du code des marchés publics du Mali, et ouvert à tous les candidats éligibles.
5. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations auprès de :
  - Direction des Finances et du Matériel du Ministère de l'Education Nationale
  - Simbo TOUNKARA: mohomodoutaifour@yahoo.fr;
  - Mohamed Moulaye TRAORE : m\_moulaye2001@yahoo.fr;
  - TIMBELY Dinding YEBEDIE : dindingyebedie@yahoo.fr;et prendre connaissance des documents de la Demande de Renseignement et de Prix à compétition Ouverte (DRPO) à l'adresse mentionnée ci-après : bureau du régisseur d'avances, 2<sup>ème</sup> étage. Le dossier peut être consulté du lundi au vendredi pendant les heures de service.
6. Les exigences en matière de qualifications sont :
  - Capacité financière

Le Soumissionnaire doit fournir la preuve écrite qu'il satisfait aux exigences ci-après :

Le chiffre d'affaires moyen des années 2014, 2015 et 2016 doit être au moins égal à 50 000 000 F CFA. Les chiffres d'affaires sont tirés des états financiers (bilans, extraits des bilans et comptes d'exploitation), certifiés par un expert-comptable agréé ou attestés par un comptable agréé inscrit à l'Ordre pour au maximum pour les années 2014, 2015 et 2016. Sur ces bilans, doit figurer la mention suivante apposée par le service compétent des impôts « bilans ou extrait de bilans conforme aux déclarations souscrites au service des impôts »;

Les sociétés nouvellement créées doivent fournir une attestation bancaire de disponibilité de fonds ou d'engagement à financer le marché d'un montant au moins égal à **15 000 000 F CFA** (l'attestation doit être conforme au modèle annexé dans le présent dossier).

#### Expérience

Le Soumissionnaire doit prouver, documentation à l'appui, qu'il satisfait aux exigences d'expérience ci-après :

Au moins deux (02) marchés de fourniture de pièces de rechange pour matériels informatiques avec une valeur minimale par marché similaire de 20 000 000 F CFA. Lesdits marchés similaires doivent être prouvés par les attestations de bonne exécution, les procès-verbaux de réception et les copies des pages de garde et des pages de signature des marchés correspondants ou tout document émanant d'institutions publiques ou parapubliques ou internationales permettant de justifier de sa capacité à exécuter le marché dans les règles de l'art pendant la période 2014 à 2016. Pour les marchés qui comprennent plusieurs articles, la part des pièces de rechange pour matériels informatiques ne doit pas être inférieure à 20 000 000 F CFA.

7. Les candidats intéressés peuvent consulter gratuitement le dossier d'Appel d'offres complet ou le retirer à titre onéreux contre paiement d'une somme non remboursable de **cent mille (100 000) FCFA** chez le **régisseur d'avances, 2<sup>ème</sup> étage**. La méthode de paiement sera *en espèce ou par chèque certifié ou par virement Bancaire* suivant les coordonnées ci-après : Banque : **Banque Malienne de Solidarité (BMS) SA**, Code Banque : **ML 102**, Code Guichet : **01001**, Numéro de compte : **001680603801-93**. Le Dossier d'Appel d'offres sera adressé par *courrier électronique ou remis sur place en support papier*.
8. Les offres devront être soumises à l'adresse ci-après :  
Direction des Finances et du Matériel du Ministère de l'Education Nationale, secrétariat Général, 2<sup>ème</sup> étage au plus tard le **21 juin 2017 à 09 heures 30 minutes TU**. Les offres remises en retard ne seront pas acceptées.
9. Les offres doivent comprendre une garantie de soumission, d'un montant de **1 500 000 F CFA**.
10. Les Soumissionnaires resteront engagés par leur offre pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite du dépôt des offres comme spécifié au point 19.1 des IC et aux données particulières de la DRPO.
11. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis le **21 juin 2017 à 09 heures 45 mn** dans la **Salle de réunion de la Direction des Finances et du Matériel du Ministère de l'Education Nationale au rez de chaussée, Hamdallaye ACI 2000 en face de l'ex flamboyant**.

P/Le Ministre, P.O  
Le Secrétaire Général  
**Moumine TRAORE**  
Chevalier de l'Ordre National



Ministère de l'Education Nationale

République du Mali

-----

Un Peuple – Un But – Une Foi

-----

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENT ET DE PRIX**

**A COMPETITION OUVERTE (DRPO)**

**DRPO N0175/T-2017**

1. Cet Avis d'appel d'offres fait suite à l'Avis Général de Passation des Marchés paru dans le quotidien « ESSOR » n°18283 du 16 octobre 2016 et n°18366 du 21 février 2017

2. Le **Ministère de l'Education Nationale** dispose de fonds sur le budget de l'Etat, afin de financer le **programme intérimaire** et a l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du Marché relatif à **l'aménagement complémentaire de la cour du Ministère de l'Education Nationale**.

3. Le **Ministère de l'Education Nationale** sollicite des offres fermées de la part de candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour réaliser les **Travaux d'aménagement complémentaire de la cour du Ministère de l'Education Nationale en lot unique**.

4. La passation du Marché sera conduite par Demande de Renseignement et de Prix à compétition Ouverte (DRPO) telle que définie à l'article 24 de l'arrêté n°2015-3721/MEF-SG du 22 octobre 2015 fixant les modalités d'application du Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015, modifié, portant du code des marchés publics du Mali, et ouvert à tous les candidats éligibles.

5. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations auprès de :

**- Direction des Finances et du Matériel du Ministère de l'Education Nationale**

- **Mohomodou TAÏFOUR:** mohomodoutaifour@yahoo.fr;

- **Mohamed Moulaye TRAORE:** m\_moulaye2001@yahoo.fr;

- **TIMBELY Dinding YEBEDIE:** dindingyebedie@yahoo.fr;

et prendre connaissance des documents d'Appel d'offres à l'adresse mentionnée ci-après Bureau du Régisseur d'avances 2<sup>ème</sup> étage. Le dossier peut être consulté du lundi au vendredi pendant les heures de service.

6. Les exigences en matière de qualifications sont :

1. **Capacité financière**

2. Le Soumissionnaire doit fournir la preuve écrite qu'il satisfait aux exigences ci-après :

Le chiffre d'affaires moyen des années 2014, 2015 et 2016 doit être au moins égal à la moitié du montant de son offre. Les chiffres d'affaires sont tirés des états financiers (bilans, extraits des bilans et comptes d'exploitation), certifiés par un expert-comptable agréé ou attestés par un comptable agréé inscrit l'Ordre pour au maximum les années 2014, 2015 et 2016. Sur ces bilans, doit figurer la mention suivante apposée par le service compétent des impôts « bilans ou extrait de bilans conforme aux déclarations souscrites au service des impôts ».

Les soumissionnaires doivent fournir une attestation bancaire de disponibilité de fonds ou d'engagement à financer le marché d'un montant au moins égal à **sept millions (7.000.000) F CFA** (l'attestation doit être conforme au modèle annexé au présent dossier).

### **Capacité technique et expérience**

Le Soumissionnaire doit prouver, documentation à l'appui, qu'il satisfait aux exigences de capacité technique ci-après :

#### **Personnel par lot :**

- un (01) Ingénieur de génie civil, directeur des travaux ayant une expérience confirmée de dix (10) ans dans la direction des travaux et ayant réalisé au moins cinq (05) missions similaires.
- un (01) Ingénieur de génie civil, conducteur des travaux ayant une expérience confirmée de dix (10) ans dans la conduite des travaux et ayant réalisé au moins cinq (05) missions similaires.
- un (01) Technicien en génie civil ayant une expérience confirmée de cinq (05) ans dans la supervision des travaux et ayant réalisé au moins trois (03) missions similaires.
- un (01) Technicien topographe ayant une expérience confirmée de cinq (05) ans dans l'exécution des travaux topographiques de nivellement de précision au moyen d'un GPS différentiel et des instruments conventionnels et ayant réalisé au moins trois (03) missions similaires.

#### **Matériel par lot :**

- trois (03) camions benne de 7 m<sup>3</sup> ;
- deux (02) marteau piqueur ;
- un (01) compresseur à air ;
- un (01) compacteur à rouleau ;
- une (01) bétonnière ;
- un (01) lot de petits matériels.

Le Soumissionnaire doit prouver, documentation à l'appui, qu'il satisfait aux exigences d'expérience ci-après :

Au moins deux (02) marchés de travaux d'aménagement de cours. Lesdits marchés similaires doivent être prouvés par les attestations de bonne exécution, les procès-verbaux de réception et les copies des pages de garde et des pages de signature des marchés correspondants ou tout document émanant d'Institutions publiques ou parapubliques ou internationales permettant de justifier de sa capacité à exécuter le marché dans les règles de l'art pendant la période 2014 à 2016. Les attachements validés doivent être fournis.

7. Les candidats intéressés peuvent consulter gratuitement le dossier d'Appel d'offres complet ou le retirer à titre onéreux contre paiement d'une somme non remboursable de **cent mille (100 000) F CFA chez le régisseur d'avances, 2<sup>ème</sup> étage.**

La méthode de paiement sera en espèce ou par chèque certifié ou par virement Bancaire suivant les coordonnées ci-après : **Banque : Banque Malienne de Solidarité (BMS) SA, Code Banque : ML 102, Code Guichet : 01001, Numéro de compte : 001680603801-93.** Le Dossier d'Appel d'offres sera adressé par courrier électronique ou remis sur place en support papier.

8. Les offres devront être soumises à l'adresse ci-après :

Direction des Finances et du Matériel du Ministère de l'Education Nationale, secrétariat Général, 2<sup>ème</sup> étage au plus tard le **16 juin 2017 à 09 heures 30 minutes TU.** Les offres remises en retard ne seront pas acceptées.

9. Les offres doivent comprendre une garantie de soumission, d'un montant de **sept cent mille (700 000) F CFA.**

10. Les Soumissionnaires resteront engagés par leur offre pendant une période de quatre-vingt-dix jours (90) à compter de la date limite du dépôt des offres comme spécifié au point 19.1 des IC et aux Données particulières de la DRPO.

11. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis le **16 juin 2017 à 09 heures 45 minutes** à l'adresse suivante : **Salle de réunion de la Direction des Finances et du Matériel du Ministère de l'Education Nationale au rez de chaussée, Hamdallaye ACI 2000 en face de l'ex flamboyant.**

P/Le Ministre, P.O

Le Secrétaire Général

**Moumine TRAORE**

**Chevalier de l'Ordre National**

**AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS  
ET DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC****AVIS DE MANIFESTATION D'INTERET N°2017- 05/ ARMDS**

L'Autorité de Régulation des Marchés publics et des Délégations de Service Public (ARMDS) a inscrit dans son programme opérationnel 2017 le recrutement d'un cabinet de formation pour assurer la mise en œuvre du programme de formation 2017. Cette activité est financée sur les fonds propres de l'ARMDS.

À cet effet, le cabinet devra :

- animer la formation des formateurs de l'ARMDS
- animer les sessions de formation conformément à la stratégie nationale de renforcement des capacités des acteurs de la commande publique à travers un consultant dont l'expérience est avérée dans le domaine de la formation des adultes en passation des marchés publics ;
- s'assurer que les capacités des acteurs sont renforcées après la formation et ce à travers une évaluation de la qualité de la formation et du degré de maîtrise de certains aspects importants des procédures des marchés publics ;
- assurer tous les aspects liés à la communication (Couverture médiatique télé et presse écrite et parlée), l'organisation matérielle et logistique des sessions de formation à savoir : la mise à disposition de salles de formation, la pause-café, la reprographie des cahiers du participant, la fourniture aux participants des kits de formation (stylo à bille, bloc-notes et chemise à sangle, etc....) et le paiement de perdiems et frais de déplacement aux participants.
- collaborer avec les services techniques de l'ARMDS pour l'identification des participants et la prise de contact avec les Autorités notamment au niveau régional.

Les Consultants intéressés (Cabinet) sont invités à se manifester, en français, pour la fourniture des services décrits ci-dessus. Ils doivent fournir les informations prouvant qu'ils sont qualifiés pour l'exécution des prestations demandées (brochures, références concernant l'exécution de contrats analogues, expérience dans des conditions semblables, etc.).

Les critères de qualification sont les suivants :

Le Consultant doit être un Cabinet ayant une expérience confirmée dans l'organisation de sessions de formation et disposer d'un personnel clé d'au moins cinq (5) consultants formateurs, confirmés, en marchés publics.

La méthode de sélection est celle de la « **Sélection sur la base de la qualité technique et du montant de la proposition** » telle que décrite à l'article 55 du Décret N°2015-0604/P-RM du 25 Septembre 2015, modifié, portant code des marchés publics et des délégations de service public.

Les manifestations d'intérêt doivent être déposées au secrétariat particulier du Secrétaire Exécutif de l'ARMDS sis à Hamdallaye, ACI 2000, Rue 390, Tel : 20 29 40 12/ 20 29 40 13/ Fax : 20 29 40 08 ou par mail : [abdoulaye\\_ibrahim\\_toure@yahoo.fr](mailto:abdoulaye_ibrahim_toure@yahoo.fr) ou [doucdia@yahoo.fr](mailto:doucdia@yahoo.fr) au plus tard **le 22 juin 2017 à 10 heures**.

**Le Secrétaire Exécutif**  
**Adama Yacouba TOURE**  
Inspecteur des Services Economiques

**PRIMATURE****REPUBLIQUE DU MALI**

-----

**Un Peuple – Un But – Une Foi****AUTORITE DE REGULATION**

-----

**DES MARCHES PUBLICS ET DES  
DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC**

-----

**COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS****DECISION N°17- 013 /ARMDS-CRD DU 29 MAI 2017****LE COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS STATUANT EN COMMISSION  
LITIGES SUR LE RECOURS NON JURIDICTIONNEL DE LA SOCIETE EDAK  
SARL CONTESTANT LES RESULTATS DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT  
N°003/2016/AEDD/PACV-MT RELATIF AUX TRAVAUX DE REALISATION DE  
HUIT (8) ADDUCTIONS D'EAU SOMMAIRE DANS LES COMMUNES LES PLUS  
VULNERABLES DES REGIONS DE MOPTI ET DE TOMBOUCTOU EN TROIS (3)  
LOTS POUR LE COMPTE DU PACV-MT.**

- Vu** la Loi n°08-023 du 23 juillet 2008 modifiée, relative à l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public ;
- Vu** le Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015 modifié, portant Code des marchés publics et des délégations de service public ;
- Vu** le Décret n°08-482/P-RM du 11 août 2008 modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public ;
- Vu** le Décret n°2013-168/P-RM du 21 février 2013 portant renouvellement du mandat de certains membres du Conseil de Régulation ;
- Vu** le Décret n°2013-518/P-RM du 21 juin 2013 portant nomination d'un membre du Conseil de Régulation ;
- Vu** le Décret n°2013-520/P-RM du 21 juin 2013 portant renouvellement de mandat de certains membres du Conseil de Régulation ;
- Vu** le Décret n°2014-0494/P-RM du 4 juillet 2014 portant renouvellement de mandat de certains membres du Conseil de Régulation ;
- Vu** le Décret n° 2016-0028-/P-RM du 27 janvier 2016 portant nomination de membres du Conseil de Régulation ;
- Vu** l'Acte d'Huissier en date du 2 mars 2016 constatant l'élection du Président de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public ;

- Vu** la Décision n°10-001/ARMDS-CR du 3 mars 2010 portant adoption du Règlement intérieur de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public ;
- Vu** la Décision n°10-002/ARMDS-CR du 3 mars 2010 portant modalités de fonctionnement du Comité de Règlement des Différends de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public ;
- Vu** la Lettre n°033/EDAK/2017 en date du 17 mai 2017 de la société EDAK SARL enregistrée le même jour sous le numéro 012 au Secrétariat du CRD ;

L'an deux mil dix-sept et le mercredi 24 mai, le Comité de Règlement des Différends (CRD), composé de :

- Monsieur **Gaoussou Abdoul Gadre KONATE**, Président par intérim ;
- Monsieur **Lassine BOUARE**, Membre représentant l'Administration, Rapporteur ;
- Madame **CISSE Djita DEM**, Membre représentant le Secteur Privé ;
- Me **Arandane TOURE**, Membre représentant la Société Civile ;

Assisté de Monsieur Dian SIDIBE, Chargé de mission au Département Réglementation et Affaires Juridiques ;

**Oui** le Conseiller – Rapporteur, en la lecture de son rapport ;

**Oui** les Parties en leurs observations orales, notamment :

- Pour la société EDAK SARL : Monsieur Dramane Abdou KEITA, Directeur Général et Madame Rokia CAMARA, Assistante Administrative ;
- Pour l'Agence de l'Environnement et du Développement Durable : Monsieur Dramane DOUMBIA, Chargé des marchés ;

a délibéré conformément à la loi et a adopté la présente délibération fondée sur les faits, la régularité du recours et les moyens exposés ci-après :

### **FAITS :**

L'Agence de l'Environnement et du Développement Durable (AEDD) a lancé l'appel d'offres ouvert n°003/2016/AEDD/PAVC-MT relatif aux travaux de réalisation de huit (8) adductions d'eau sommaire dans les communes les plus vulnérables des régions de Mopti et de Tombouctou en trois (3) lots pour le compte du PACV-MT auquel la société EDAK SARL a soumissionné ;

Par une correspondance en date du 31 mars 2017 que la société EDAK SARL déclare avoir reçue le 10 mai 2017, le Directeur Général de l'AEDD l'a informée que son offre n'a pas été retenue au motif qu'elle n'a pas fourni dans sa soumission les preuves justificatives d'existence ou d'appartenance des matériels ;

Le 11 mai 2017, la société EDAK SARL a adressé un recours gracieux à l'Agence de l'Environnement et du Développement Durable (AEDD) pour contester les motifs du rejet de son offre en argumentant qu'il n'est mentionné nulle part dans le DAO que les preuves justificatives d'existence ou d'appartenance des matériels devraient être fournies. La société lui a demandé en conséquence, le réexamen de son offre.

Le 17 mai 2017, la société EDAK SARL, a introduit devant le Président du Comité de Règlement des Différends (CRD) un recours non juridictionnel pour contester les motifs ci-dessus évoqués.

**RECEVABILITÉ :**

Considérant qu'aux termes de l'article 121.2 du décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015, modifié : *«En l'absence de décision rendue par l'autorité contractante le requérant peut saisir le Comité de règlement des différends dans les deux (2) jours ouvrables à compter de l'expiration du délai de trois (3) mentionnés à l'article 120.4 »* ;

Considérant que la société EDAK SARL a adressé un recours gracieux à l'autorité contractante le 11 mai 2017 pour contester les motifs du rejet de son offre ;

Considérant que ce recours n'a pas été répondu ;

Qu'elle a saisi le Président du Comité de Règlement des Différends (CRD) du présent recours le 17 mai 2017, donc dans les deux (02) jours ouvrables en l'absence de réponse dans les trois (3) jours ouvrables de l'introduction de son recours gracieux ;

Que son recours est donc recevable.

**MOYENS DEVELOPPES PAR LA REQUERANTE :**

La requérante déclare qu'elle a déposé son offre le 06 mars 2017 à l'Agence de l'Environnement et du Développement Durable (AEDD) relative à l'Appel d'Offres en cause ;

Qu'elle a reçu le 10 mai 2017 la correspondance n°0513/MEADD/AEDD du 31 mars 2017 de l'Agence de l'Environnement et du Développement Durable (AEDD) l'informant que son offre n'a pas été retenue au motif que : « l'entreprise n'a pas fourni les preuves justificatives d'existence ou d'appartenance des matériels ».

Elle déclare qu'après examen du motif de rejet de son offre, il n'était mentionné nulle part dans le dossier d'appel d'offres que les preuves justificatives d'existence ou d'appartenance des matériels devaient être fournies ;

Que le motif évoqué dans la correspondance n°0513/MEADD/AEDD du Directeur Général de l'AEDD n'est donc pas fondé ;

Qu'elle a adressé un recours gracieux à l'Agence de l'Environnement et du Développement Durable (AEDD) le 11 mai 2017 par correspondance n°031/EDAK/2017 qui est resté sans suite.

Que par conséquent, elle conteste le motif du rejet de son offre et demande l'annulation de la procédure.

**MOYENS DEVELOPPES PAR L'AUTORITE CONTRACTANTE :**

L'Agence pour l'Environnement et du Développement Durable soutient qu'en se référant à la clause 11.1 des données particulières du DAO, la non fourniture en bonne et due forme des pièces pour les matériels demandés entraîne le rejet de l'offre ;

Que dans l'annexe A du DAO au point matériel, le soumissionnaire doit établir qu'il a les matériels cités dans le tableau.

**DISCUSSION :**

Considérant que l'annexe A de la clause 5.1 des données particulières de l'appel d'offres en cause fixant les critères de qualification des soumissionnaires donne le détail du matériel que le soumissionnaire doit produire pour prouver sa qualification technique ;

Considérant que la clause ci-dessus enjoint aux soumissionnaires de fournir les détails concernant le matériel proposé en utilisant le formulaire MAT de la Section III, Formulaire de soumission

Considérant que l'offre de la société EDAK SARL est conforme au formulaire MAT fourni dans le dossier d'appel d'offres ;

Considérant que l'Offre de la société EDAK SARL a été écartée pour non fourniture des preuves justificatives d'existence ou d'appartenance des matériels ;

Que cette mention ne ressort pas du formulaire relatif aux matériels ;

De tout ce qui précède, il s'ensuit que son Offre a été écartée à tort ;

En conséquence,

**DECIDE :**

- 1. Déclare le recours de la société EDAK SARL recevable ;**
- 2. Le déclare bien fondé;**
- 3. Ordonne la réintégration de l'offre de la société EDAK dans la procédure d'évaluation ;**
- 4. Dit que le Secrétaire Exécutif est chargé de notifier à la société EDAK SARL, à l'Agence de l'Environnement et du Développement Durable, et à la Direction des Marchés publics et des Délégations de Service Public du District de Bamako, la présente Décision qui sera publiée.**

Bamako, le 29 Mai 2017

**Le Président par intérim,**

**Gaoussou A.G.KONATE**  
Membre du Conseil de Régulation



**PRIMATURE**

-----

**AUTORITE DE REGULATION  
DES MARCHES PUBLICS ET DES  
DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC**

-----

**COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS****REPUBLIQUE DU MALI****Un Peuple – Un But – Une Foi**

-----

**DECISION N°17- 014 /ARMDS-CRD DU 01 JUIN 2017**

**LE COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS STATUANT EN COMMISSION LITIGES SUR LE RECOURS NON JURIDICTIONNEL DE L'ORDRE DES INGENIEURS CONSEILS DU MALI CONTESTANT L'AVIS A MANIFESTATION D'INTERET RELATIF AU RECRUTEMENT DE CABINETS D'ARCHITECTURE POUR LA REALISATION DES ETUDES ARCHITECTURALES ET TECHNIQUES DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU SIEGE DU CENTRE NATIONAL DE L'INSEMINATION ARTIFICIELLE ANIMALE (CNIA) PARU DANS LE QUOTIDIEN NATIONAL ESSOR DU 12 MAI 2017.**

- Vu** la Loi n°08-023 du 23 juillet 2008 modifiée, relative à l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public ;
- Vu** le Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015 modifié, portant Code des marchés publics et des délégations de service public ;
- Vu** le Décret n°08-482/P-RM du 11 août 2008 modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public ;
- Vu** le Décret n°2013-168/P-RM du 21 février 2013 portant renouvellement du mandat de certains membres du Conseil de Régulation ;
- Vu** le Décret n°2013-518/P-RM du 21 juin 2013 portant nomination d'un membre du Conseil de Régulation ;
- Vu** le Décret n°2013-520/P-RM du 21 juin 2013 portant renouvellement de mandat de certains membres du Conseil de Régulation ;
- Vu** le Décret n°2014-0494/P-RM du 4 juillet 2014 portant renouvellement de mandat de certains membres du Conseil de Régulation ;
- Vu** le Décret n° 2016-0028/P-RM du 27 janvier 2016 portant nomination de membres du Conseil de Régulation ;
- Vu** l'Acte d'Huissier en date du 2 mars 2016 constatant l'élection du Président de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public ;
- Vu** la Décision n°10-001/ARMDS-CR du 3 mars 2010 portant adoption du Règlement intérieur de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public ;
- Vu** la Décision n°10-002/ARMDS-CR du 3 mars 2010 portant modalités de fonctionnement du Comité de Règlement des Différends de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public ;
- Vu** la Lettre n°132/P/SG/OICM/17 en date du 22 mai 2017 de la Présidente de l'Ordre des Ingénieurs Conseils du Mali (OICM) enregistrée le même jour sous le numéro 013 au Secrétariat du CRD ;

L'an deux mil dix-sept et le mardi 30 mai, le Comité de Règlement des Différends (CRD), composé de :

- Monsieur **Allassane BA**, Président ;
- Monsieur **Lassine BOUARE**, Membre représentant l'Administration ;
- Monsieur **Gaoussou Abdoul Gadre KONATE**, Membre représentant le Secteur Privé, Rapporteur ;

- Me **Arandane TOURE**, Membre représentant la Société Civile ;

Assisté de Messieurs Dian **SIDIBE**, Chargé de mission au Département Réglementation et Affaires Juridiques et Issoufou **JABBOUR**, Assistant au Département Réglementation et Affaires Juridiques ;

**Oui** le Conseiller – Rapporteur, en la lecture de son rapport ;

**Oui** les Parties en leurs observations orales, notamment :

- Pour l'Ordre des Ingénieurs Conseils du Mali : Monsieur Boubacar **SISSAO** ;
- Pour le Centre National de l'Insémination Artificielle Animale : Monsieur Samba **DIALLO**, Directeur Général par intérim ;

a délibéré conformément à la loi et a adopté la présente délibération fondée sur les faits, la régularité du recours et les moyens exposés ci-après :

**FAITS :**

Le Centre National de l'Insémination Artificielle Animale (CNIA) a lancé dans le quotidien national « Essor » du 12 mai 2017 l'avis à manifestation d'intérêt relatif au recrutement de cabinets d'architecture pour la réalisation des études architecturales et techniques des travaux de construction de son siège ;

Suite à la publication de cet AMI, la Présidente du Conseil de l'Ordre des Ingénieurs a, par correspondance en date du 15 mai 2017, adressée au Directeur Général du CNIA contesté l'AMI afin de l'ouvrir aux Ingénieurs Conseils habilités par la loi n°97-028/AN-RM du 20 mai 1997 à intervenir dans les bâtiments depuis le permis de construire jusqu'à la réception définitive des travaux ;

Le 22 mai 2017, en l'absence de réaction à son recours gracieux, la Présidente du Conseil de l'Ordre des Ingénieurs Conseils a introduit un recours non juridictionnel auprès du Comité de Règlement des Différends (CRD) pour contester l'avis à manifestation d'intérêt sus mentionné.

**RECEVABILITÉ :**

Considérant qu'aux termes de l'article 121.2 du décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015, modifié : *«En l'absence de décision rendue par l'autorité contractante le requérant peut saisir le Comité de règlement des différends dans les deux (2) jours ouvrables à compter de l'expiration du délai de trois (3) mentionnés à l'article 120.4 »* ;

Considérant que l'Ordre des Ingénieurs Conseils du Mali a adressé un recours gracieux à l'autorité contractante le 15 mai 2017 pour contester l'avis à manifestation d'intérêt en cause ;

Considérant que ce recours n'a pas été répondu ;

Qu'il a saisi le Président du Comité de Règlement des Différends (CRD) de son recours le 22 mai 2017 donc dans les deux (02) jours ouvrables en l'absence de réponse dans les trois (3) jours ouvrables de l'introduction de son recours gracieux ;

Que son recours est donc recevable.

**MOYENS DEVELOPPES PAR LE REQUERANT :**

L'Ordre des Ingénieurs Conseils du Mali soutient que le Centre National de l'Insémination Artificielle Animale (CNIA) a lancé dans l'Essor du vendredi 12 mai 2017, l'avis de manifestation d'intérêt en cause, à l'endroit exclusivement des architectes du Mali ;

Il précise qu'à la lecture de ladite manifestation, il ressort clairement qu'il s'agit d'études architecturales, techniques, du suivi et du contrôle des travaux de construction comportant toutes les phases classiques d'un projet d'étude (APS, APD, DAO, EIES) ;

Il indique par ailleurs que le lundi, 15 mai 2017 après l'apparition officielle de cette manifestation d'intérêt, il a adressé une correspondance (Réf : lettre n°132/P/SG/OICM/2017) à la Direction du CNIA en vue d'obtenir d'elle, l'application des articles 2 et 3 de la loi n°97-028 du 20 mai 1997 dès lors qu'il ne s'agit pas d'un concours architectural ;

Il affirme que, malheureusement, il n'a obtenu à ce jour, aucune réponse de la Direction du CNIA en vue de la reprise de l'avis de manifestation d'intérêt conformément à sa demande ;

Qu'aussi, par ce recours, il vient solliciter l'arbitrage de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics pour permettre aux ingénieurs-conseils de prendre pleinement part aux études techniques de cet important projet de construction du CNIA, à travers des « groupements de cabinets d'architecte et de bureaux d'ingénieurs-conseils » inscrits sur les tableaux en cours de validité des deux Ordres.

**MOYENS DEVELOPPES PAR L'AUTORITE CONTRACTANTE :**

L'autorité contractante soutient que la conseillère juridique du ministère de l'Elevage et de la Pêche, après une analyse approfondie de la question posée par la Présidente de l'ordre des ingénieurs conseils, lui a demandé d'intégrer les groupements des cabinets d'architecture et les bureaux d'ingénieurs conseils.

Elle a dans ce cadre, soutenu à l'audition des parties, qu'elle est prête à reprendre l'avis à manifestation d'intérêt querellée afin d'inclure l'Ordre des Ingénieurs Conseils.

**DISCUSSION :**

Considérant que l'autorité contractante soutient qu'après une analyse approfondie de la question posée par la Présidente de l'ordre des ingénieurs conseils, que la conseillère juridique du ministère de l'Elevage et de la Pêche lui a demandé d'intégrer les groupements des cabinets d'architecture et les bureaux d'ingénieurs conseils ;

Considérant que le Centre National de l'Insémination Artificielle (CNIA) a soutenu dans ce cadre à l'audition des parties que les préoccupations de l'Ordre des Ingénieurs Conseils seront prises en compte dans une version corrigée de l'avis à manifestation d'intérêt objet du recours ;

Que l'avis à manifestation d'intérêt sera donc révisé et ouvert aux Ingénieurs Conseils ;

Qu'il s'ensuit qu'il y a lieu de lui donner acte de cet engagement ;

En conséquence,

**DECIDE :**

5. **Déclare recevable le recours de l'Ordre des Ingénieurs Conseils du Mali ;**
6. **Dit que le CRD prend acte de l'engagement de l'Autorité contractante de faire droit à la requête de l'ordre des ingénieurs conseils ;**
7. **Dit que le Secrétaire Exécutif est chargé de notifier à l'Ordre des Ingénieurs Conseils du Mali, au Centre National de l'Insémination Artificielle Animale, et à la Direction Générale des Marchés Publics et des Délégations de Service Public, la présente Décision qui sera publiée.**

Bamako, le 1<sup>er</sup> JUIN 2017

**Le Président,**

**Dr Allassane BA**  
Administrateur Civil